

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Premier Octobre Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRESENTS : Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, Mélanie COTTINEAU, André-Jean VIEAU, Camille FRESNEAU, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Freddy SOURISSEAU, Solenne HAMEL-GUITTON, Nadia KNOEPFFLER, Jean-François ORHON, Patrick BUCHET, Amélie CORNILLEAU, Murielle BODINIER, Isabelle LEFOL-ANDRE.

ETAIENT EXCUSES : Julie AUBRY, Katharina THOMAS, Séverine LENOBLE, Christophe GRANGE, Stéphane MELLIER.

ETAIENT ABSENTS :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Nadia KNOEPFFLER est désignée secrétaire de séance.

POUVOIRS : Julie AUBRY à Florent CAILLET, Katharina THOMAS à André-Jean VIEAU, Séverine LENOBLE à Camille FRESNEAU, Stéphane MELLIER à Isabelle LEFOL-ANDRE, Christophe GRANGE à Patrick BUCHET

Objet de la délibération

Convocation le 25 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents ou représentés : 21
Publié le 08 octobre 2025

2025-025 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) PAUL ELUARD POUR LE CENTRE DE LOISIRS (VACANCES ET MERCREDI)

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le Président propose de signer une convention avec l'IME Paul Eluard, dont le siège social est situé au 100 impasse Paul Eluard - 44150 Ancenis-Saint-Géréon (N° SIRET 775 605 405 00114), pour la participation d'enfant des centres de loisirs vacances ou mercredi à des temps d'échange, d'activités et la conduite de projets avec des enfants ou des jeunes de l'IME Paul Eluard. Ces projets et ces temps d'échange entre les publics s'inscrivent dans le projet éducatif du SIVU de l'Enfance et dans les projets pédagogiques des structures.

Les jours, horaires et thématiques des rencontres seront déterminés par le responsable du centre de loisirs du SIVU de l'Enfance en accord avec le référent de l'IME Paul Eluard en charge du projet.

La convention est conclue pour une durée déterminée allant du 1er septembre 2025 au 25 juillet 2026.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:

Présents ou représentés : 21

Votants : 21

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

AUTORISE la signature de la convention avec l'Institut Médico Educatif (IME) Paul Eluard pour le centre de loisirs (Vacances et mercredi).

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
André-Jean VIEAU
Par délégation, la Directrice du SIVU de l'Enfance
Christine PRIGENT



CONVENTION

ENTRE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF PAUL ELUARD ET L'ACCUEIL DE LOISIRS DU SIVU DE L'ENFANCE

LA PRESENTE CONVENTION REGLE LES RAPPORTS ENTRE :

L'Institut Médico Educatif (IME) PAUL ELUARD, 100, Impasse Paul Eluard 44150 ANCENIS, 02 40 83 04 88, représenté par Monsieur Sylvain PARNET, désigné ci-après, « l'IME PAUL ELUARD »

D'une part,

Et le SIVU de l'Enfance, représenté par Monsieur VIEAU André-Jean.

D'autre part.

Article 1 : Cette convention a pour objet la définition d'un cadre établissant les responsabilités et les engagements de chaque partie lors de rencontres ou d'activités partagées. Elle doit être adaptée en fonction des spécificités des groupes d'intervenants. Le projet est établi par le représentant de l'IME PAUL ELUARD en accord avec le Président du SIVU de l'Enfance représenté par son directeur des Accueils de Loisirs du SIVU de l'Enfance ou leurs représentants.

Article 2 : Les partenaires, l'IME PAUL ELUARD et le SIVU de l'Enfance s'engagent dans une démarche de projet et de qualité. La démarche s'appuie sur le principe de l'auto évaluation, et le réajustement permanent en référence aux objectifs fixés par les structures ; Le premier étant d'établir une cohésion entre le projet éducatif et pédagogique de celles-ci, projets qui seront annexées à la présente convention.

Article 3 : La présente convention est établie pour une période d'un an courant du 1 septembre 2025 au 25 juillet 2026. Le SIVU de l'Enfance se réserve le droit de mettre fin aux interventions après en avoir informé l'IME ELUARD et vice versa.

Article 4 : Les enfants ou les jeunes de l'IME PAUL ELUARD ou de l'Accueil de Loisirs du SIVU de l'Enfance utilisent leurs propres moyens de transports pour se rendre sur les lieux des rencontres. En cas d'accueil d'enfants sur l'un ou l'autre des sites, si des repas sont réservés par une structure, ils seront facturés à la structure bénéficiaire.

Article 5 : Le SIVU de l'Enfance certifie que sa responsabilité civile est garantie par une police souscrite auprès de la GROUPAMA sous le numéro 04008326M.

L'IME PAUL ELUARD certifie être couvert par sa propre assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA sous le N°295453 L

Article 6 : Le SIVU de l'Enfance, à l'occasion de rencontres entre les deux structures, peut proposer à l'IME PAUL ELUARD, la mise à disposition d'intervenants pour le déroulement de certaines activités.

L'IME PAUL ELUARD pouvant, dans le cadre de ces échanges, accueillir 1 ou des intervenant(s) sur le site et pendant ses activités, afin de mieux faire comprendre et connaître son public.

Article 7 : L'IME PAUL ELUARD, pourra en cas de besoin intervenir près de l'Accueil de Loisirs dans sa démarche d'accompagnement d'enfants handicapés ou différents sur le centre.

Fait à Ancenis le

Pour l'Institut Médico Educatif PAUL ELUARD,
Le Responsable d'établissement,



Pour le SIVU de l'Enfance
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
044-254402688-20251001-2025025_2025025-DE
Reçu le 07/10/2025